Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_09-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 N°9

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le DOUZE NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : **19**
Nombre de membres présents : **18**

PRESENTS :
M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, M. Loïc LORRE,

EXCUSE :

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 6 novembre 2026

9- DINAN AGGLOMERATION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2026

LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES s'est réunie le 29 octobre 2026 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2026 – Beaussais-sur-mer (clause de revoyure)
- Transfert de la compensation financière Service Public Petite Enfance (SPPE) (communes de plus de 3 500 habitants)

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Adopte le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire
Olivier JAVAUDIN

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

MAIRIE DE SAINT-SAMSON-SUR-RANCE * (Côtes d'Armor) *